

COMMUNE DE ST MARTIN DE ST MAIXENT (DEUX-SEVRES)

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 mars 2026

Le trente et un mars deux mille vingt-six, à 19 Heures 30, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe JUMEAU, Maire.

Présents : JUMEAU Philippe, MERCIER Aurélie, MELIN Ludovic, ADAM Céline, JASMIN Thierry, CHANTREAU Michel, MAZE Marie-Noelle, VEILLON Claude, MAGOT Laure, RAMCHURN Françoise, OUVRIER-BONNAZ Bertrand, NATIVEL Christine, THROMAS Alain, BELLOT Nicolas.

Absente excusée : Carla LEDUCQ (pouvoir à Alain THROMAS)

Date de convocation : 26 Mars 2026

Secrétaire de séance : Aurélie MERCIER

Le quorum est atteint : 15 conseillers municipaux en exercice et 14 présents.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des observations portées par Monsieur THROMAS sur la liste des délibérations affichées en mairie. En effet, la date de conseil et les horaires étaient erronés. Un correctif a été apporté.

Par ailleurs, aucune observation n'a été relevée sur le procès-verbal du 20 mars 2026, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Rappel de l'Ordre du jour :

- 1- Indemnité des élus
- 2- Délégations du conseil municipal au maire
- 3- Désignation des délégués au SIEDS, SMC, et CNAS
- 4- Désignation des délégués au conseil d'école
- 5- Election des membres à la commission d'appel d'offre
- 6- Election des membres à la commission électorale
- 7- Création et composition des commissions communales facultatives
- 8- Ombrière solaire : avenant au lot1 pour aléas techniques
- 9- Ombrière solaire : durée d'amortissement de l'onduleur et des panneaux solaires
- 10- Désignation du correspondant défense
- 11- Urbanisme : Renonciation au droit de préemption urbain
- 12- Informations diverses

1-INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS (2026-03-06)

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires et adjoints,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 Mars 2026 constatant l'élection du maire et des quatre adjoints,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions à Madame MERCIER Aurélie, Monsieur MELIN Ludovic, Madame ADAM Céline, Monsieur JASMIN Thierry.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que la population de la commune au 1^{er} janvier 2025 est de 1099 habitants (source INSEE septembre 2025).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 12 voix pour et 3 abstentions (THROMAS Alain, BELLOT Nicolas, et pouvoir de Mme LEDUCQ)

Décide qu'à compter du 20 mars 2026, date d'effet de la délégation de fonction, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

- Le Maire : 55.70% de l'indice brut terminal en vigueur de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 19 % de l'indice brut terminal en vigueur de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 19 % de l'indice brut terminal en vigueur de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 19 % de l'indice brut terminal en vigueur de la fonction publique
- 4^{ème} adjoint : 19 % de l'indice brut terminal en vigueur de la fonction publique

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au préfet la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

2-DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (2026-03-07)

Monsieur le maire expose au conseil municipal que les dispositions du code général des collectivités Territoriales (notamment l'article L. 2122-22), permettent de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences, ceci pour favoriser et gagner en efficacité dans la gestion des affaires communales,

Aussi, le Conseil municipal décide pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° - De prendre toute décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 5 000 € TTC ainsi que toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont prévus au budget.

2° - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

3° - D'accepter les dons et les legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges.

4° - De signer les admissions en non valeur pour un seuil de dépenses inférieures à 100 euros

Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité, la liste des délégations ci-dessus.

En application de l'article L. 2122-23, les décisions prises dans le cadre de ces délégations et signés par le Maire seront rendues au Conseil Municipal.

3-DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SIEDS (2026-03-08)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts du SIEDS,

Considérant que la commune de **ST MARTIN DE ST MAIXENT** est adhérente au SIEDS,

Considérant que le SIEDS est un syndicat mixte fermé composé des communes ainsi que des huit EPCI à fiscalité propre du département des Deux-Sèvres,

Considérant que le SIEDS est l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur le département des Deux-Sèvres,

Considérant que conformément à l'article 7.1.1 des statuts du SIEDS, chaque commune adhérente désigne un représentant titulaire (et un représentant suppléant) qui représentera la commune au sein du collège électoral de son territoire dénommé conseil de territoire d'énergie (CTE) et sera chargé :

- (i) d'élire les délégués au sein du comité syndical du SIEDS selon les règles définies dans les statuts du SIEDS,
- (ii) de représenter la collectivité au sein de l'assemblée générale du SIEDS.

Considérant que le mandat de ces représentants prend fin en même temps que celui des membres du conseil municipal dont il est issu ;

Considérant que l'article L 5211-8 du CGCT précise qu'« à défaut pour une commune d'avoir désigné ses délégués, cette commune est représentée au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale par le maire si elle ne compte qu'un délégué, par le maire et le premier adjoint dans le cas contraire »,

Considérant que les communes du syndicat mixte fermé ne pourront désigner comme représentants que des membres de leurs conseils municipaux,

2 conseillers se portent candidats pour le représentant titulaire : Michel CHANTREAU et Nicolas BELLOT
Michel CHANTREAU a obtenu 12 voix
Nicolas BELLOT a obtenu 3 voix

2 conseillers se portent candidats pour le représentant suppléant : Ludovic MELIN et Nicolas BELLOT
Ludovic MELIN a obtenu 10 voix
Nicolas BELLOT a obtenu 5 voix

Suite aux résultats du vote, Le Maire propose ainsi aux membres du conseil municipal :

Article 1 : de désigner pour la commune au sein du SIEDS les personnes suivantes :

- Représentant titulaire : Michel CHANTREAU
- Représentant suppléant : Ludovic MELIN

Article 2 : de prendre toute mesure utile et notamment, outre la communication aux services de l'Etat, à notifier la présente délibération au SIEDS.

4-DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SMC (2026-03-09)

Vu l'article L 2121-33 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 5211-6, L 5211-7, L 5211-8, L 5212-7 du code général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le SMC est un établissement public de coopération intercommunale administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des Communes membres,

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés,

Considérant qu'un renouvellement général du conseil municipal a eu lieu en raison des élections municipales du 15 mars 2026,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants, chargés de représenter la commune de Saint Martin de Saint Maixent au sein du Comité Syndical du SMC.

Il est proposé au conseil municipal de désigner les membres devant siéger au Comité Syndical du SMC.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de désigner comme délégués au SMC les personnes suivantes :

Délégués titulaires

- Thierry JASMIN
- Claude VEILLON

Délégués suppléants

- Aurélie MERCIER
- Laure MAGOT

5-DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU CNAS (2026-03-10)

Vu le Code L 225 du code électoral relatif au renouvellement des Conseils Municipaux,

Considérant que le mandat des délégués du CNAS est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué élu et un délégué agent au CNAS pour les années 2026-2033, Monsieur le maire propose :

Mme Marie-Noelle MAZE: déléguée Elus
Mme Christine BORDAGE : déléguée agents
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Mme Marie-Noelle MAZE : déléguée Elus et Mme Christine BORDAGE : déléguée agents

5-CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DESIGNATION DES MEMBRES AU CONSEIL D'ECOLE (2026-03-11)

La commission d'appel d'offres (2026-03-11A)

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient d'élire les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste et 3 membres suppléants suivant la même proportionnalité.

Président de la commission d'appel d'offres : **Monsieur Philippe JUMEAU**

Sont élus à l'unanimité

Les membres titulaires sont : - **Michel CHANTREAU (liste Jumeau)**
- **Aurélie MERCIER (liste Jumeau)**
- **Alain THROMAS (liste Thommas)**

Les membres suppléants sont : -**Claude VEILLON (liste Jumeau)**
-**Laure MAGOT (liste Jumeau)**
-**Nicolas BELLOT (liste Thommas)**

La commission de contrôle de la liste électorale (2026-03-11B)

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau. Les conseillers doivent être volontaires. Dans les communes dans lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée (art. L 19) :

- de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- de 2 conseillers municipaux appartenant à la 2e liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- De désigner comme membres de la Commission de Contrôle des listes électorale :

-**Thierry JASMIN**
-**Aurélie MERCIER**
-**Céline ADAM**
-**Carla LEDUCQ**
-**Nicolas BELLOT**

La commission budget/finances : (2026-03-11C)

Mr le Maire propose de créer la commission communale budget/finances, et d'y associer tous les membres du conseil municipal.

Le conseil municipal valide à l'unanimité la proposition.

Le Conseil d'Ecole : (2026-03-11D)

Le code de l'éducation (Article D411-1) prévoit la présence de deux élus au conseil d'Ecole.

Le Maire et l'adjoint aux affaires scolaires sont membres titulaires.

Mr le Maire propose de désigner 2 suppléants :
 - Bertrand OUVRIER BONNAZ
 - Carla LEDUCQ

Le conseil municipal valide à l'unanimité la proposition.

Monsieur le maire précise que d'autres commissions seront constituées prochainement ou pourront l'être au cours du mandat. Une fois constituées, les membres sont convoqués par le Président dans les huit jours de leurs nominations. (article L2121-22 du CGCT).

6 OMBRIERE SOLAIRE : AVENANT AU LOT 1 POUR ALEAS TECHNIQUES

Le maire propose de reporter ce point car nous ne disposons pas de toutes les informations pour statuer sur ce sujet.

7 OMBRIERE SOLAIRE : DUREE D'AMORTISSEMENT ONDULEUR ET PANNEAUX SOLAIRES (2026-03-13)

Vu la construction d'une ombrière solaire sur la parcelle AB0063 face aux ateliers techniques,

Vu les dispositions de l'instruction M57 et en application de l'article L 2321-2-28 du code Général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal décide à l'unanimité que :

- Les panneaux solaires seront amortis sur une durée de 30 ans.
- L'onduleur sera amorti sur une durée de 10 ans.

8-DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE (2026-03-14)

Le Maire expose :

Depuis 2001, il existe au sein des communes un Correspondant Défense désigné afin de répondre à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité.

A cet égard, lors des renouvellements des conseils municipaux, l'assemblée délibérante désigne un conseiller municipal en qualité de Correspondant Défense.

Les Correspondants Défense sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires dans leur commune pour ce qui concerne les questions de Défense et les relations Armée-Nation.

La mission des correspondants défense s'organise autour de trois axes :

- la politique de défense;
- le parcours citoyens;
- la mémoire et le patrimoine.

Le maire demande s'il y a des candidats. Mme RAMCHURN Françoise et Mme LEDUCQ Carla sont candidates

Le résultat du vote est le suivant :

Mme RAMCHURN Françoise obtient 8 voix

Mme LEDUCQ Carla obtient 6 voix

1 abstention (Céline ADAM)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne Mme RAMCHURN Françoise : correspondant défense.

9 URBANISME : DROIT DE PREEMPTION URBAIN 2026-03-14)

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption sur les biens ci-après :

<i>Nature du bien</i>	<i>Adresse</i>
<i>Maison</i>	<i>12 rue du vallon</i>
<i>Maison</i>	<i>13 rue de la croix viaud</i>
<i>Maison</i>	<i>18 rue de leigne</i>
<i>Maison</i>	<i>25 rue plaine de beauvais</i>

10 INFORMATIONS DIVERSES :

La commission budget se réunira JEUDI 2 AVRIL à 19H30

La prochaine réunion de conseil municipal se tiendra : le JEUDI 23 AVRIL à 19H30.

Intrusion dans le groupe scolaire

Le maire informe le conseil municipal d'une intrusion dans l'école, dans la nuit du 28 au 29 mars 2026.

Le maire et les adjoints se sont rendus sur place dimanche matin. La gendarmerie est intervenue également.

Une plainte a été déposée en gendarmerie.

Au final, le préjudice est minime. Un extincteur à eau a été remplacé et la directrice de l'école n'a pas relevé des manquements particuliers, à part le désordre opéré dans son bureau.

Mr BELLOT prend la parole pour indiquer la nécessité de sécuriser les bâtiments publics de la commune.

Mr JUMEAU indique qu'une consultation pourrait être faite, le conseil municipal tranchera de l'opportunité de sécuriser les bâtiments.

L'ordre du jour étant clos, Monsieur le maire propose de faire un tour de table.

Plusieurs conseillers relèvent une vitesse excessive sur plusieurs axes de la commune, dans les villages et devant l'école, rue de l'hors poitiers.

Madame ADAM, adjointe aux affaires scolaires, indique avoir rencontré Mme Tirveillot, directrice de l'école pour le projet fresque. Des travaux de nettoyage du mur seront réalisés pendant les vacances d'avril afin d'avoir un support correct. Il conviendra d'entreprendre également la réparation du grillage et l'entretien du portail école.

La directrice a sollicité du mobilier (armoire) et des aménagements.

Un projet de voyage CE2 CM1 CM2 sera entrepris sur 2027.

Mr BELLOT souligne des problèmes de sécurité routière sur Boisne, l'Houmeau et la D124 à la pergellerie où le stop est dangereux car il manque de visibilité. Il demande à ce que des actions soient réalisées pour sécuriser.

Mr THROMAS mentionne des erreurs de communication sur la NR quant aux nombres de conseillers mentionnées dans la presse.

Mme MERCIER indique avoir pris contact avec les différents intervenants pour le 13 juillet et le repas des aînés.

La séance est levée à 20 H 45.

La prochaine séance du conseil municipal se tiendra le JEUDI 23 AVRIL A 19H30

Le secrétaire de séance,
Aurélie MERCIER

Le Maire,
Philippe JUMEAU